

Annexe technique

**à la *Note économique* sur l'élargissement des régimes publics de retraite
publiée par l'Institut économique de Montréal le 27 février 2014**

Dans la *Note économique* intitulée « Doit-on élargir les régimes publics de retraite? », différentes propositions d'élargissement de ces régimes publics sont évoquées. Entre la garantie de verser des prestations équivalentes à 50 % du salaire admissible, la mise sur pied d'une rente longévité telle que proposée par le Rapport D'Amours et la proposition Sheridan relevant le salaire maximum admissible, c'est cette dernière proposition qui est la plus ciblée et la moins coûteuse. Or, celle-ci imposerait des taxes sur la masse salariale additionnelles entre 9,8 et 12,3 milliards de dollars annuellement, diminuant d'autant le revenu disponible des ménages.

La méthode permettant le calcul de ce fardeau fiscal additionnel est l'objet de la présente annexe technique.

La proposition Sheridan

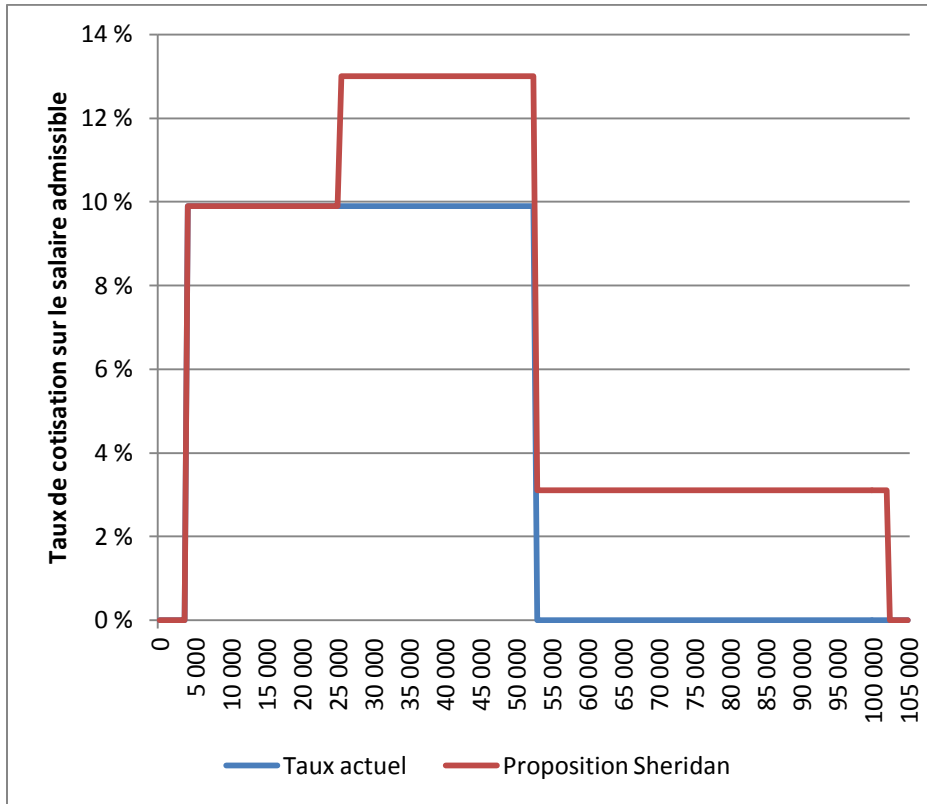
Présentement, le taux de cotisation au Régime de pension du Canada (RPC), de 9,9 %, s'applique au salaire admissible, soit le salaire annuel supérieur à 3500 \$ et inférieur à 52 500 \$. Il en va de même dans le Régime de rente du Québec (RRQ) dont le taux de cotisation est de 10,35 %. La proposition du ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard, Wes Sheridan, consisterait à relever le taux de cotisation de 3,1 points de pourcentage et à élargir le salaire admissible en doublant le maximum. Les cotisations seraient donc calculées sur les salaires compris entre 25 000 \$ et 102 000 \$.

La Figure 1 illustre les taux de cotisation courants du RPC et ceux proposés par Wes Sheridan. La logique serait la même avec le RRQ, sauf que les taux de cotisation entre 3500 \$ et 52 500 \$ seraient plus élevés de 0,45 point de pourcentage.

Le taux de cotisation est réparti entre l'employeur et l'employé. Les travailleurs autonomes paient quant à eux l'ensemble de la cotisation. D'un point de vue économique par contre, ce qu'on nomme l'incidence économique de la taxe porte essentiellement sur les employés puisque les employeurs leur transmettent ce fardeau fiscal à travers une rémunération globale moindre (salaires, temps de travail et avantages sociaux).

Autrement dit, les salaires admissibles entre 25 000 \$ et 102 000 \$ subiraient une ponction supplémentaire de 3,1 %.

Figure 1 : Taux de cotisation actuel et proposé



Sources : RPC, RRQ et Bill Curry, « Proposed changes to CPP spur momentum for pension reform », *The Globe and Mail*, 3 octobre 2013.

Premier calcul : Données de Statistique Canada

Il est possible de calculer la somme globale des cotisations supplémentaires proposées à partir de données sur les revenus gagnés par les contribuables canadiens. Statistique Canada présente la part des revenus gagnés par chaque quintile de revenu des ménages, c'est-à-dire par tranche de 20% de la population, comme l'illustre la figure 2.

Figure 2 : Quintiles de revenus et part des revenus, 2011

	Limites des quintiles de revenus (\$)	Part des revenus (en pourcentage)
Quintile inférieur	Moins de 25 900	4,1
Deuxième quintile	De 25 900 à 46 100	9,6
Troisième quintile	De 46 100 à 70 800	15,3
Quatrième quintile	De 70 800 à 111 500	23,8
Quintile supérieur	111 500 et plus	47,2

Sources : Statistique Canada, Tableau 202-0405 - Limites supérieures de revenu et parts du revenu pour les quintiles de revenu total, selon le type de famille économique, 2011.

Ces données concernent les ménages et non les individus. Or, ce sont les individus qui cotisent au RPC et au RRQ. Pour utiliser ces données, il faut poser l'hypothèse qu'il s'agit des revenus des individus. C'est le cas pour les ménages où il n'y a qu'un adulte ainsi que dans les ménages de deux adultes où un seul gagne un revenu, mais ce n'est pas identique pour les ménages avec deux revenus. Cette hypothèse surestime donc clairement le coût de la proposition Sheridan et ne doit servir que de borne supérieure à l'estimation.

Comme les limites des quintiles de revenus ne sont pas trop éloignées des paliers de revenus où les taux de cotisation changeraient dans la proposition Sheridan, on peut les utiliser pour obtenir une approximation des cotisations supplémentaires prélevées.

Ainsi, les Canadiens appartenant au quintile inférieur (moins de 25 000 \$) ne verseraient pas de cotisations supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Ceux du quintile supérieur verseraient la cotisation supplémentaire maximale de 2387 \$ par année, calculée comme étant 3,1 % du revenu compris entre 102 000 \$ et 25 000 \$.

Les trois autres quintiles verraient leurs cotisations augmenter sur leurs revenus dépassant 25 000 \$. Ensemble, ces trois quintiles représentent 60 % de la population et 48,7 % des revenus. Selon le calcul du PIB en termes de revenus en 2012, qu'on trouve dans les comptes économiques, les salaires et traitements se sont élevés à 801,343 milliards de dollars. Le nombre de Canadiens en emploi en 2012 était de 15 487 000.

Figure 3 : Calcul des cotisations additionnelles de la proposition Sheridan

A.	Revenus des trois quintiles intermédiaires	$48,7 \% \times 801,343 \text{ G}\$ =$	390,254 G\$
	MOINS		
B.	Revenus exemptés des cotisations additionnelles	$60 \% \times 15\,487\,000 \times 25\,000 \$ =$	232,305 G\$
C.	Revenus admissibles à la cotisation	$A - B =$	157,949 G\$
D.	Cotisations additionnelles des quintiles intermédiaires	$3,1 \% \times C =$	4,896 G\$
	PLUS		
E.	Cotisations additionnelles du quintile supérieur	$20 \% \times 15\,487\,000 \times 2387 \$ =$	7,393 G\$
	TOTAL	$D + E =$	12,289 G\$

Second calcul : Données de l'Agence du revenu du Canada

Les revenus de différentes tranches de la population sont aussi compilés par l'Agence de revenu du Canada dans le document « Statistiques sur le revenu 2013 (Année d'imposition 2011) ». Ces données sont plus précises que celles de Statistique Canada mais sont sujettes à toutes sortes

de manipulations comptables et à la déclaration par les particuliers de leurs revenus. Au total, les revenus d'emploi et les revenus nets de profession libérale déclarés s'élevèrent à 680,492 milliards de dollars, soit 84,9 % des salaires et traitements de 801,343 milliards de dollars compilés dans le PIB.

La figure 4 présente les principales données fiscales utilisées.

Figure 4 : Données fiscales par tranche de revenus et calculs des cotisations additionnelles

Tranches de revenus	Nombre de déclarations imposables	Revenus d'emploi (en milliers \$)	Revenus nets de professions libérales (en milliers \$)	Cotisations additionnelles (en milliers \$)
25000-29999	944 970	21 452 945	161 958	39 844
30000-34999	1 005 400	27 538 663	166 928	79 688
35000-39999	1 024 380	33 049 782	172 990	236 011
40000-44999	970 570	35 486 229	187 113	353 682
45000-49999	861 980	35 693 260	184 109	444 164
50000-54999	766 120	35 290 393	190 802	506 174
55000-59999	670 240	33 891 199	194 283	537 214
60000-69999	1 108 060	63 554 228	404 550	1 123 976
70000-79999	884 730	59 333 200	401 969	1 166 124
80000-89999	659 360	50 216 960	420 739	1 058 765
90000-99999	492 490	41 938 547	409 504	931 110
100000-149999	927 870	95 106 086	1 997 150	2 214 826
150000-249999	326 260	47 167 355	3 550 177	778 783
250000 et plus	154 460	54 278 356	9 144 308	368 696
TOUS LES CONTRIBUABLES	12 647 060	662 437 990	18 054 302	9 839 057

Source : Agence du revenu du Canada, Statistiques sur le revenu 2013 (Année d'imposition 2011).

Les Canadiens déclarant moins de 25 000 \$ ne sont pas considérés ici. Pour les tranches de revenus supérieures à 100 000 \$, on considère que tous paient la cotisation maximale de 2387 \$. Leurs cotisations additionnelles sont donc le produit de la cotisation maximale par le nombre de déclarations imposables. Pour les autres tranches de revenus, le calcul des cotisations additionnelles se fait selon la formule suivante (avec l'exemple des 70 000 \$ à 79 999 \$) :

Figure 5 : Calcul des cotisations additionnelles pour chaque tranche de revenus

A. Revenus	MOINS : B. Exemption	(A – B) FOIS : C. Taux de cotisation	ÉGALE : Cotisations additionnelles
Revenus d'emploi PLUS Revenus nets de professions libérales	25 000 \$ FOIS Nombre de déclarations imposables	3,1 %	
59 333 200 000 \$ + 401 969 000 \$ = 59 735 169 000 \$	25 000 \$ x 884 730 = 22 118 250 000 \$	37 616 919 000 \$ x 3,1 % =	1 166 124 490 \$

La seule exception concerne la tranche de revenus de 25 000 \$ à 29 999 \$ où on obtenait un résultat négatif à l'étape B lorsqu'on retranche l'exemption de 25 000 \$ des revenus. Or, même si certains Canadiens dont le revenu se situe dans cette tranche ne cotisent pas, d'autres le font certainement. Il paraissait donc illogique de laisser un nombre négatif ou même de n'y indiquer aucune cotisation. Les cotisations additionnelles indiquées dans la Figure 4 sont la moitié de celles calculées pour la tranche de revenus de 30 000 \$ à 34 999 \$. Même sans aucune cotisation de cette tranche de revenus, le résultat final varie peu.

La somme des cotisations additionnelles de toutes les tranches de revenus est de 9,8 milliards de dollars.

Conclusion

À partir de deux sources de données différentes, il est probable que la proposition Sheridan entraîne des cotisations additionnelles au RPC et au RRQ entre 9,8 et 12,3 milliards de dollars par année.

Il s'agit toutefois d'une analyse statique qui ne prend pas en compte les effets dommageables de ce nouveau fardeau fiscal sur l'économie, l'emploi et la compétitivité des entreprises.